

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PRAT DE BOUC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FURNAL, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Philippe LEBERICHEL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés:

Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Béatrice CHEVALLET, Thierry DALLE, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Jean-François LANDES, Luc LES-CURE, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Danielle GOMONT À Eric JOB
Alain GRIFFE À Philippe ROSSEEL
Robert JOUVE À Didier ACHALME

Danièle MAJOREL À Jean-Pierre PENOT
Josette TOUZET À André BOUARD

Date de convocation : 13 juillet 2023
Secrétaire de séance : Xavier FURNAL
Membres en exercice : 57
Présents : 30 – Pouvoirs : 5 – Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Convention « Gestionnaire de proximité des transports scolaires » entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté – Avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le règlement régional des Transports Scolaires ;

Vu la convention de gestionnaire de proximité des transports scolaires (GPTS) conclue entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté en date du 14 novembre 2018 à échéance le 31 août 2023 ;

Considérant que la Région propose aux EPCI de prolonger la durée de cette convention par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2024, afin de poursuivre ce service de proximité quotidien indispensable pour maintenir et attirer des familles sur le territoire ;

Considérant que cet avenant apporte également des évolutions importantes à la gestion du transport scolaire, en supprimant les flux financiers entre la Région et les EPCI, notamment la participation financière de l'EPCI au coût du service ainsi que la compensation forfaitaire de la Région ;

Considérant que les EPCI gardent la gestion des inscriptions et le suivi au quotidien du service, ce qui induit le maintien des charges de personnel ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 05 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

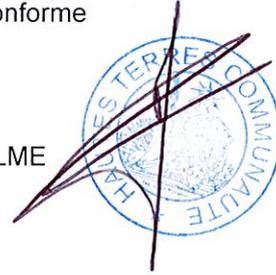
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de gestionnaire de proximité des transports scolaires entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, comme joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE
GESTIONNAIRE DE PROXIMITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES
ENTRE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
ET HAUTES TERRES COMMUNAUTE**

Entre

La **REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**, sise 101 Cours Charlemagne, CS 20033, 69269 Lyon, Cedex 2, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, son Président, en vertu de la délibération n° xxxxx de la Commission Permanente du XXXXXX ci-après dénommée « la Région » d'une part ;

et

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTES TERRES COMMUNAUTE** représentée par le président en exercice Monsieur Didier ACHALME, en vertu de la délibération n° XXXXX en date du XXXX ci-après désignée par « le délégataire » d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des transports,

VU le code de l'éducation,

VU le règlement régional des Transports Scolaires

VU la délibération n° XXXXX du Conseil Communautaire de Hautes Terres Communauté du XXXXXX approuvant notamment le présent avenant.

VU la convention de gestionnaire de proximité des transports scolaires en date du 14 novembre 2018 à échéance du 31 août 2023 approuvée par délibération n°1632 du 29 mars 2018.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Préambule

La Loi NOTRe dans son article L. 3111-1 stipule que « Sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la Région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ».

C'est dans ce cadre que la Région et Hautes Terres Communauté ont signé une convention Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires approuvée par délibération n°1632 en date du 29 mars 2018.

La Région est l'autorité organisatrice, compétente de plein droit, pour gérer les services de transport scolaire sur l'ensemble de son territoire, à l'exception du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Pour organiser localement le service de transport scolaire à destination des élèves des établissements primaires et secondaires et assurer une proximité avec l'utilisateur, la Région, s'appuie sur les Communautés de Communes du département qui prennent la mission de Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires (GPTS).

Ainsi, dans le cadre de la mise en place des inscriptions en ligne pour la totalité des élèves, le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la délégation de compétence de gestionnaire de proximité des transports scolaires sur le territoire de Hautes Terres Communauté.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de gestionnaire de proximité des transports scolaires conclue entre la Région et Hautes Terres Communauté le 14 novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2024 et de préciser les modalités de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 et la rentrée 2024 pendant la rédaction et la mise au point d'une nouvelle convention.

L'article 2 – Durée est ainsi modifié

Elle prend fin au 31 décembre 2024

Les article 3 – Missions du Département et article 4 – Missions techniques du GPTS font l'objet d'une procédure de fonctionnement consécutive à la mise en place des inscriptions en ligne.

L'article 5 – Participation financière du GPTS au service de transport scolaire est abrogé.

L'article 8 – Compensation financière est abrogé

Article 2 : Articles inchangés

Les articles de la convention de délégation initiale non cités dans le présent avenant demeurent inchangés et restent applicables.

Fait, le

Le Président de la
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de Hautes Terres
Communauté

Laurent WAUQUIEZ

Didier ACHALME